



Intitulé de poste et classe :	Interprètes de terrain indépendants (Kikuyu, Luhya, Luo, Kalenjin, Swahili) (G-7)
Avis de vacance de poste n° :	0030FE-RER
Date limite de dépôt des candidatures :	31.12.2012
Unité administrative :	Greffe et/ou Bureau du Procureur
Lieu d'affectation :	Divers
Type et durée de l'engagement :	Emploi de courte durée
N° de poste :	To be determined
Salaire annuel minimum net (taux applicable aux fonctionnaires sans charge de famille) (EURO) :	€ VARIABLE

Durée de l'engagement

Variable

Fonctions et responsabilités

Les interprètes de terrain travaillent pour la Section de traduction et d'interprétation de la Cour au Greffe et/ou pour l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur. Les candidats retenus devront être en mesure : (a) d'assurer une interprétation consécutive en mission ; (b) de se préparer de manière approfondie aux tâches précitées ; (c) de respecter la terminologie établie ainsi que les usages internes et d'identifier la terminologie nouvelle ; (d) de s'acquitter, le cas échéant, de travaux de traduction élémentaires pendant leurs missions ; (e) de prendre part à des programmes périodiques de formation afin de perfectionner leurs aptitudes à l'interprétation ; et (f) de s'acquitter de tous autres services linguistiques que pourront leur confier les responsables des deux services linguistiques de la Cour.

Qualifications Essentielles

Les candidats retenus devront : (a) avoir la capacité de travailler en équipe ; (b) faire preuve de flexibilité, d'esprit d'initiative et avoir la volonté d'acquérir de nouvelles compétences ; (c) avoir une bonne connaissance des logiciels pertinents, y compris les programmes de traitement de texte ; et (d) être, au besoin, disponibles à brève échéance. Il est par ailleurs souhaitable (mais non obligatoire) : (a) qu'ils soient titulaires d'un diplôme universitaire en interprétation, traduction, linguistique, droit ou toute autre discipline pertinente; et b) qu'ils disposent d'une expérience professionnelle en interprétation, de préférence dans une organisation internationale.

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

Le candidat, dont la langue maternelle doit être le Kikuyu(1), Luhya(2), Luo(3), Kalenjin(4) ou Swahili, doit avoir une excellente maîtrise de l'anglais et/ou du français. Une connaissance pratique de l'une des autres langues officielles de la Cour est souhaitée. Les candidats présélectionnés seront invités à passer l'examen d'accréditation organisé par la CPI, lequel se compose pour l'essentiel d'un entretien et d'un test d'interprétation. Cette accréditation est cependant sujette à l'obtention du certificat médical et de l'habilitation de sécurité. Les candidats retenus seront aussitôt placés dans une réserve de recrutement de la CPI. Ils ne



doivent néanmoins pas perdre de vue que, pour être affectés à une mission donnée, leur profil doit correspondre aux objectifs de ladite mission. Les candidats ainsi retenus seront engagés comme interprètes de terrain indépendants.

(1) Egalement connu sous le nom de Gikuyu, Gekoyo, Gigikuyu

(2) Lubukusu, Luidakho-Luisukha-Lutirichi, Lukabaras, Lulogooli, Lutachoni, Nyala, Olukhayo, Olumarachi, Olumarachi, Olumarama, Olunyole, Olushisa, Olutsotso, Oluwanga, Saamia

(3) Egalement connu sous le nom de Dholuo

(4) Keiyo, Kipsigis, Markweeta, Nandi, Okiek, Pökoot, Sabaot, Terik, Tugen

Informations générales

- Le candidat retenu sera soumis à la procédure d'habilitation de sécurité du personnel, conformément à la politique en vigueur à la CPI. Cette procédure consiste, entre autres, à s'assurer de l'exactitude des informations fournies dans le profil personnel et à procéder à une vérification du casier judiciaire.
- Les candidats peuvent vérifier l'état d'avancement du recrutement sur le site Web de la CPI.
- La préférence sera donnée aux ressortissants des États parties au Statut de Rome, ou à ceux des États qui ont signé le Statut et se sont engagés dans le processus de ratification, ou encore à ceux des États qui se sont engagés dans le processus d'adhésion. Néanmoins, les candidatures de ressortissants d'États non parties pourront également être prises en considération.
- Conformément aux dispositions du Statut de Rome, la Cour entend assurer une représentation équitable des hommes et des femmes pour tous les postes à pourvoir, une représentation des principaux systèmes juridiques du monde pour les postes de juristes, ainsi qu'une représentation géographique équitable pour les postes d'administrateurs.
- Les candidatures féminines sont particulièrement encouragées.
- Les fonctionnaires recrutés dans la catégorie des services généraux ne bénéficient pas des avantages accordés au personnel international.
- Pour les postes d'administrateur et d'agent des services généraux, la Cour se réserve le droit de ne procéder à aucun recrutement, ou de procéder à un recrutement à une classe inférieure ou sur la base d'un profil de poste modifié.
- La Cour pénale internationale est partie à l'accord sur la mobilité entre les organisations et souhaite accueillir, dans le cadre de détachements, des fonctionnaires d'autres organisations du régime commun des Nations Unies.